



RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports

AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT



CENTRE-VAL DE LOIRE

19 février  
2021

# Appel à projet

« J'apprends à nager »



## 1 CONTEXTE ET CREDITS

---

En 2024, l'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation est doté d'une enveloppe de **3,5M € au niveau national** :

- ⇒ **pour le dispositif « J'apprends à nager » - JAAN**, pour le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;

## 2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

Les structures éligibles à ce dispositif sont :

- ⇒ **les associations sportives affiliées**
- ⇒ **les collectivités territoriales ou leurs groupements.**

**Pour pouvoir être éligible à une subvention ANS, les porteurs de projets devront obligatoirement prendre contact avec leur service de l'Etat de proximité (DRAJES ou SDJES – voir contacts ci-dessous).**

## 3 ORGANISATION DES STAGES

---

Les stages devront débuter en 2024 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2025, dans le cadre :

- ⇒ **du dispositif « J'apprends à nager »**, pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

**Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive.** À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 18 ans.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOIR L'ANNEXE - « PREVENTION DES NOYADES »**

## 4 FINANCEMENT DES PROJETS

---

Dans le cadre de la mise en place d'actions, un montant maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :

- ⇒ **JAAN : forfait de 500 € par stage** - contribution au financement de l'encadrement du stage, aux assurances et de la location des bassins.

**Contribution aux coûts de transports collectifs des enfants** (comme par exemple dans le cadre d'un ACM – **d'un montant de 500 € maximum avec devis ou factures à l'appui.**

*Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est de 1 500 €, abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un CRTE avec un volet ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.*

**Les stages devront être gratuits pour tous les enfants !**

## 5 MODALITÉS DE DÉPOT

Les demandes devront être déposées à **partir du mardi 20 février 2024** sur le site internet : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> code compte asso : 188. Auprès du service de l'Etat instructeur (DRAJES Centre-Val de Loire), **jusqu'au mercredi 3 avril 2024**.

Tous les porteurs de projets ayant perçus une subvention en 2023 doivent impérativement compléter le document [CERFA « compte rendu financier de subvention »](#) avant le 30 juin 2024.

## 6 CONTACTS DES SERVICES DE L'ETAT

**Coordination régionale - pour les Ligues et les comités régionaux :**

Maxence LEON-LEVERD : 02 36 47 72 04 – [maxence.leon-leverd@ac-orleans-tours.fr](mailto:maxence.leon-leverd@ac-orleans-tours.fr)

Christine GROSSET : 02 38 79 45 07 - [christine.grosset@ac-orleans-tours.fr](mailto:christine.grosset@ac-orleans-tours.fr)

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b><u>Cher (18)</u></b><br/><b><i>SDJES du Cher</i></b><br/>Bertrand JAIGU<br/>Tél : 02 38 79 45 27<br/><a href="mailto:bertrand.jaigu@ac-orleans-tours.fr">bertrand.jaigu@ac-orleans-tours.fr</a><br/><a href="mailto:sdjes18@ac-orleans-tours.fr">sdjes18@ac-orleans-tours.fr</a></p> | <p><b><u>Eure-et-Loir (28)</u></b><br/><b><i>SDJES d'Eure-et-Loir</i></b><br/>Bruno BARRAUX<br/>Tél : 02 34 42 94 77<br/><a href="mailto:bruno.barraux@ac-orleans-tours.fr">bruno.barraux@ac-orleans-tours.fr</a><br/><a href="mailto:ans28@ac-orleans-tours.fr">ans28@ac-orleans-tours.fr</a></p>               | <p><b><u>Indre (36)</u></b><br/><b><i>SDJES de l'Indre</i></b><br/>Marie Hélène GUY<br/>Tél : 02 36 27 61 12<br/><a href="mailto:marie-helene.guy@ac-orleans-tours.fr">marie-helene.guy@ac-orleans-tours.fr</a></p>                     |
| <p><b><u>Indre-et-Loire (37)</u></b><br/><b><i>SDJES d'Indre-et-Loire</i></b><br/>Christine GROSSET<br/>Tél : 02 38 79 45 07<br/><a href="mailto:christine.grosset@ac-orleans-tours.fr">christine.grosset@ac-orleans-tours.fr</a></p>  | <p><b><u>Loir-et-Cher (41)</u></b><br/><b><i>SDJES du Loir-et-Cher</i></b><br/>Adrien BRUCKER<br/>Tél : 02 36 47 72 84<br/><a href="mailto:adrien.brucker@ac-orleans-tours.fr">adrien.brucker@ac-orleans-tours.fr</a><br/><a href="mailto:ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr">ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr</a></p> | <p><b><u>Loiret (45)</u></b><br/><b><i>DRAJES Centre-Val de Loire</i></b><br/>Maxence LEON-LEVERD<br/>Tél : 02 36 47 72 04<br/><a href="mailto:Maxence.leon-leverd@ac-orleans-tours.fr">Maxence.leon-leverd@ac-orleans-tours.fr</a></p> |

# Modalités d'organisation des stages « J'apprends à nager »

Les stages devront débuter en 2024 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2025.  
Les stages doivent être gratuits pour les participants.

## 1 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

Le dispositif s'adresse aux **enfants de 6 à 12 ans** et les **adultes de plus de 45 ans** ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive (décloisonnement de l'âge pour ces enfants jusqu'à 18 ans).

En 2024, comme les années précédentes, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.

Ils se composent de **10 séances environ de 45 minutes à 1 h** chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

## 2 EVALUATION EN FIN D'APPRENTISSAGE

Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager ».

Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Arrêté du 9 août 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité hors temps scolaire :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046325942>

Lien vers la plateforme « Aisance aquatique, Savoir nager en sécurité » (pour déclarer les sessions et éditer les attestations) :  
<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>

## 3 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE DES SPORTS

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager :

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique, Savoir nager en sécurité » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de stage « J'apprends à nager ») à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>

⇒ Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps scolaire.

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « J'apprends à nager » ce qui génère des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : [appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr](mailto:appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr)